

MERCREDIS ANNIVERSAIRES

Je soussigné Madame ou Monsieur domicilié(s) à parent(s) de l'enfant..... utilisateurs du service « Mercredi Anniversaires » organisé par la Commune de Château-Salins prend connaissance des modalités de fonctionnement précisées ci-dessous.

Depuis Janvier 2018, la commune met en place les Mercredis Anniversaires.

Un animateur propose à votre enfant et ses amis des activités créatives, dynamiques et ludiques, le tout dans une ambiance festive. Le goûter est offert par la Commune.

Pour des raisons sanitaires et risques d'allergies, les familles ne sont pas autorisées à apporter de denrées alimentaires.

1) Horaires de l'accueil des Mercredis Anniversaires

Les animations des anniversaires se dérouleront les mercredis après-midi de 14h00 à 16h45, hors vacances scolaires.

Il est demandé de déposer les enfants au bâtiment « La Courte Echelle » entre 13h45 et 14h et de les récupérer de 16h45 à 17h.

2) Organisation

A son inscription, l'enfant pourra choisir le thème de son anniversaire parmi les thèmes proposés sur la fiche de réservation.

L'après-midi anniversaire se déroulera en plusieurs temps :

- Activité manuelle sur le thème préalablement choisi par l'enfant
 - Des jeux
 - Un goûter, pris en charge par la Commune
 - Ouverture des cadeaux
 - Une photo souvenir du groupe
- Le tout dans une ambiance festive

3) Conditions et modalités d'inscription

Les mercredis anniversaires sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans inclus.

L'inscription de l'enfant ne peut être prise en compte qu'à réception des documents ci-dessous, disponibles au service périscolaire ou téléchargeables sur www.Chateau-Salins.fr :

- la fiche de réservation,
- le présent règlement intérieur signé,
- **une fiche sanitaire dûment complétée pour chaque enfant invité et pour l'enfant fêtant son anniversaire,**
- attestation d'assurance activités extrascolaires couvrant les risques liés aux activités

Délais d'inscription ou de réservation :

Date de l'Anniversaire de l'enfant	Demander réservation avant
Janvier et Février	Les vacances de Noël
Mars et Avril	Les vacances de Février
Mai, Juin et Juillet	Les vacances de Pâques
Septembre et Octobre	Fin août
Novembre et Décembre	Les vacances de la Toussaint

4) Conditions financières

Les factures

Les factures sont mensuelles. Ces règlements sont à effectuer dans un délai de 15 jours après réception de l'appel à paiement émis par la Trésorerie de Sarrebourg au début du mois suivant). Le chèque est à adresser au Trésor Public.

Le non-paiement des factures entraînera des poursuites par le Trésor Public.

Les Tarifs

Forfait de 50 euros pour l'enfant qui fête son anniversaire et 4 copains, + 5 euros par enfant supplémentaire (jusque 7 invités au total).

5) Modification de réservation ou annulation

Seule une annulation en cas de maladie à éviction sera non facturée. Un certificat médical devra être fourni en justification de l'annulation au plus tard dans les 24h. Un report pourra être envisagé en fonction des dates disponibles.

6) Vie en collectivité

Ces activités sont un lieu d'apprentissage aux règles de la vie en société. Tout manque de respect, tant en actes qu'en paroles, vis-à-vis des personnes (adultes comme enfants) mais également toute dégradation volontaire du matériel, feront l'objet d'une entrevue avec les parents et d'une éventuelle facturation des dégâts.

7) Conditions de sortie de l'enfant

Le ou les parents signataires du présent règlement sont responsables du bon retour des invités dans leurs familles respectives.

Aucun enfant ne pourra rester dans les locaux après les activités (17h). Après 17h, l'ensemble des enfants reste sous l'entière responsabilité du ou des parents organisateurs.

8) Assurances

La Commune assure les activités organisées par le service d'accueil et les risques qui en découlent. La famille produit une attestation d'assurance activités extrascolaires couvrant les risques liés aux activités.

Fait à , le / /

Signature des parents : *Précédée de la mention « lu et approuvé »*